

## Conditions location pour anniversaire / fête de famille

### Généralités

- Nous louons des locaux pour des anniversaires ou des fêtes de famille maximum 6 semaines à l'avance ;
- La location se fait directement à la Maison de Quartiers ;
- Ces locations sont ouvertes à tout le monde (résidant ou non de la commune) ;
- La location est garantie lorsque le contrat est signé par le locataire et par un membre de l'équipe d'animation et que le montant de la location a été réglé.

### Anniversaires enfants et adolescents

Horaires	Local loué	Matériel à disposition	Prix de la location
Mardi & Vendredi 18h-22h	salle polyvalente	- Cuisine (fours, micro-ondes, frigo) - lumières disco - sono (compatible avec CD, I-Pod, ordinateurs,...) - tables & chaises	Fr.60.- pour les habitants et travailleurs des 3 Chêne  Fr.70.- pour les habitants des autres communes
Mercredi 15h-18h	Salle de danse	- Petite sono mobile - Tables & chaises	Fr.40.- pour les habitants et travailleurs des 3 Chêne Fr.50.- pour les habitants des autres communes

- La **présence d'un adulte minimum** est exigée du début à la fin de la location. La non-observation de cette règle peut entraîner l'interruption de la location. Le nombre d'adultes dépend du nombre de mineurs présents à la fête :  
**10 mineurs = 1 adulte ; 20 mineurs = 2 adultes, etc.**
- Les locaux utilisés doivent être rendus **rangés et nettoyés à 22h, et 17h les mercredis.**



## Location du dimanche (baptême, mariage, anniversaire...)

Horaires	Local loué	Matériel à disposition	Prix de la location
Dimanche 8h-20h	Salle polyvalente + rez-de- chaussée de la MQ	-Cuisine -(four, micro-ondes, frigo, -vaisselle,...) -Sono -(compatible avec CD, I-Pod, ordinateurs,...) -Tables & chaises -Baby-foot	Fr.120.- * pour les habitants et travailleurs des 3 Chêne  Fr.150.- * pour les habitants des autres communes

**\*Une caution de fr. 300.- est demandée lors de la signature du contrat, qui sera rendue lors du retour des clés.**

- Les clés sont remises au locataire la veille ou le vendredi précédant la fête.
- Les clés sont restituées à la MQ le lundi suivant la fête, dès 14h; un tour des lieux sera alors effectué avec un-e membre de l'équipe d'animation, à la suite de quoi, si tout est rendu propre et rangé, la caution sera rendue.



Maison de Quartiers de Chêne-Bourg

## REGLEMENT D'UTILISATION

1. Si la Maison de Quartiers n'est pas ouverte pendant la mise à disposition des locaux, une reconnaissance préalable de l'état des lieux par la personne responsable sera effectuée, en vue de constater l'état des locaux. Celle-ci se fera en général au moment de la réception des clefs.
2. Pendant la mise à disposition des locaux, le soussigné est responsable de l'ordre, de la propreté et du respect de tout ce qui est mis à disposition par la Maison de quartiers. Il est en particulier interdit:
  - a) de détériorer les murs, plafonds et boiseries;
  - b) de modifier les installations électriques;
  - c) d'utiliser d'autres salles ou matériel non cité sur le contrat;
  - d) de détériorer le mobilier et les équipements mis à disposition.
3. Le locataire s'engage à signaler immédiatement, lors de la remise des locaux après l'utilisation, tous les dégâts survenus lors de la location, tant au bâtiment qu'au matériel. Le locataire s'engage à prendre en charge la réparation intégrale de tous les dégâts commis pendant l'utilisation des locaux ou du matériel.
4. Les locaux utilisés doivent être débarrassés en fin de location de tout matériel et accessoires ayant été amenés et utilisés.
5. **Les locaux utilisés seront balayés, les tables nettoyées et l'ensemble des locaux, dont les toilettes doivent être dans le même état qu'à l'arrivée. En cas de nettoyage insuffisant, celui-ci sera facturé en plus de la location.**
6. La Maison de Quartiers décline toute responsabilité quant aux vêtements ou objets perdus dans les locaux.
7. Si la Maison de quartiers est fermée le jour de la mise à disposition, le locataire est tenu de s'assurer à la fermeture, que plus personne n'est dans la maison, que les lumières et tout appareil électrique sont éteints et que toutes les portes, fenêtres sont fermées.
8. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la Maison de Quartiers.
9. En ce qui concerne la sécurité, le locataire s'engage à laisser toutes les sorties de secours libres de tout obstacle.
10. Le week-end un dépôt de 100.- Fr. est demandé.  
Ce dépôt sera retenu si les locaux sont rendus mal nettoyés.

Montant de Fr. .... acquitté

Caution de 100.- versées: [ ] oui [ ] non

Lu et approuvé Chêne-Bourg, le .....

Le locataire:

Pour la Maison de Quartiers:

.....

.....